

Votation fédérale du 7 mars 2021

**Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord de partenariat
économique de large portée entre les États de l'AELE et l'Indonésie**



**Pour une économie durable –
Renforçons la Suisse**

Argumentaire

www.suisse-ouverte-et-durable.ch

Comité interpartis pour une Suisse ouverte et durable
Case postale, 3001 Berne

1. Quel est l'enjeu ?

L'**accord de partenariat économique** (Comprehensive Economic Partnership Agreement, CEPA) entre les **États de l'AELE** (Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse) et l'**Indonésie** a été signé le 16 décembre 2018 à Djakarta, capitale de l'Indonésie. Il couvre un vaste champ d'application sectoriel et correspond pour l'essentiel aux accords de libre-échange récemment conclus par la Suisse.

L'accord prévoit l'**élimination des droits de douane élevés** (économies annuelles potentielles de 25 millions de francs). Il renforce également la **protection de la propriété intellectuelle**, supprime les **obstacles techniques au commerce**, facilite le **commerce des services** et accroît la **sécurité des investissements**.

Il confère ainsi aux entreprises suisses un **précieux avantage concurrentiel** en cette période de difficultés et d'incertitude économiques.

En outre, l'AELE a été le **premier partenaire européen** à conclure un tel accord avec l'Indonésie. L'accord commercial avec l'Indonésie est d'une importance stratégique pour l'économie suisse, non seulement du fait de sa teneur, mais aussi parce qu'il confère à notre **industrie d'exportation** un **précieux avantage sur la concurrence européenne**, qui n'a pas encore conclu de tel accord. De telles perspectives sont importantes, surtout en période de difficultés économiques et d'incertitude.

L'accord de libre-échange avec l'Indonésie est par ailleurs considéré comme **extrêmement progressiste**. Il contient un **chapitre très complet sur le développement durable**, avec des règles (p. ex. au regard de l'huile de palme) que l'Indonésie n'a encore conclues avec aucun autre partenaire commercial. Ces dispositions sont contraignantes sur le plan du droit international et favorisent en outre les perspectives de développement de l'Indonésie dans le domaine de la durabilité.

Principaux arguments en faveur d'un « oui » à l'accord de libre-échange

L'accord de libre-échange est soutenu par une large alliance composée du PDC, du PLR, des verts libéraux, de l'UDC, mais aussi des sociaux-démocrates. Le conseiller national PS Fabio Molina souligne à quel point l'accord est progressiste en termes de durabilité : « En ce qui concerne l'huile de palme, l'accord n'instaure pas un commerce libre, mais un commerce équitable ». Pour le PS, ce critère était non négociable : « En deçà, nous n'accepterons plus d'accords de libre-échange » (NZZ am Sonntag, 6.12.2020). C'est la raison pour laquelle Fabio Molina, qui avait pourtant rejeté l'accord au Parlement, l'approuvera lors de la votation. Le WWF se prononce également en faveur de l'accord.

Les trois principaux arguments suivants plaident en faveur d'un oui à l'accord de libre-échange le 7 mars 2021 :

- **Dire oui à l'accord de libre-échange, c'est dire oui à la durabilité.**

Cet accord de libre-échange allie commerce et durabilité. Il privilégie les produits qui répondent aux certifications internationales de durabilité.

- **La Suisse joue un rôle de pionnier en combinant la durabilité et le libre-échange.**

L'accord revêt un caractère pionnier. L'Indonésie a accepté pour la première fois d'inclure dans un accord de libre-échange un mécanisme de durabilité, comprenant des mesures correctives et coercitives. Cet accord servira de référence pour d'autres accords de ce type.

- **L'accord de libre-échange renforce la Suisse en tant que place économique et industrielle.**

La Suisse ne veut pas dépendre unilatéralement de quelques partenaires économiques. C'est pourquoi nous nous efforçons sans cesse de diversifier notre réseau de commerce extérieur. Le fait que la Suisse puisse conclure des accords avec des pays dans lesquels le libre-échange entraîne une amélioration des conditions locales est doublement positif. L'Indonésie profite de cet accord pour mettre en œuvre diverses réformes dans les domaines de la protection de l'environnement, de la sécurité au travail, de l'État de droit et des droits de l'homme.

Les Verts à la tête du comité référendaire

Avec **61 184 signatures valides**, le **référendum** contre l'accord de libre-échange a abouti à l'été 2020. La votation aura lieu le 7 mars 2021. Le CEPA n'est que le second accord commercial soumis à un vote dans l'histoire de la Suisse (1972 : accord de libre-échange avec l'ancienne CEE).

Cette votation est importante pour la Suisse : un échec de l'accord **compromettrait non seulement l'accès avantageux au marché indonésien, mais remettrait également en question un pilier important de la politique commerciale suisse** (les accords bilatéraux de libre-échange).

2. Accord de libre-échange avec l'Indonésie

Le 16 décembre 2018, les **États de l'AELE** (Suisse, Islande, Liechtenstein et Norvège) et l'Indonésie ont conclu à Djakarta un **accord de partenariat économique** de large portée (Comprehensive Economic Partnership Agreement, CEPA). L'Islande et la Norvège ont d'ores et déjà ratifié l'accord. En Suisse, le Conseil national et le Conseil des États ont approuvé l'accord lors de la session d'hiver 2019. Le référendum lancé contre l'accord ayant abouti, **la votation aura lieu le 7 mars 2021**.

Dans le cadre de l'accord, la Suisse accorde à l'Indonésie des concessions limitées sur **l'huile de palme**. Ces concessions, qui représentent une première pour la Suisse, sont soumises à un certain nombre de conditions. Des mesures d'accompagnement sont prévues qui fixent des exigences claires pour le **commerce durable de l'huile de palme** (cf. Concessions relatives à l'huile de palme et Exigences de durabilité à l'égard de l'huile de palme). La Suisse contribue ainsi aux efforts internationaux **visant à améliorer les normes de durabilité** dans ce domaine.

Les concessions douanières ont été définies de façon à permettre à toutes les principales **branches d'exportation de la Suisse** de **bénéficier** de l'accord, autrement dit aussi bien **l'industrie** que la **filière agroalimentaire**. En contrepartie, la Suisse accordera à l'Indonésie la franchise douanière sur les produits industriels. Les concessions douanières octroyées dans le domaine agricole sont globalement comparables à celles prévues par d'autres accords de libre-échange.

2.1 Mise en œuvre technique de l'accord

- Pour **98 % des exportations actuelles** de la Suisse vers l'Indonésie, **tous les droits de douane seront supprimés** à l'expiration des délais de démantèlement tarifaire. Sur la base des échanges effectués actuellement, les entreprises suisses pourraient économiser quelque **25 millions de francs de droits de douane** à l'échéance des périodes de démantèlement.
- Il est probable que l'abaissement des droits de douane générera de **nouvelles transactions commerciales**, aujourd'hui inexistantes en raison des droits de douane prohibitifs appliqués par l'Indonésie dans le domaine industriel (taux moyens de 8 %).
- Pour le **fromage** et les **produits laitiers**, l'Indonésie abaissera les droits dès l'entrée en vigueur ou en l'espace de 5 ans. Pour le **yaourt**, la période de démantèlement prévue est de 9 ans.
- Les droits de douane appliqués au **café**, au **chocolat** et aux **biscuits** seront supprimés au bout de 12 ans.
- Les droits de douane applicables à la **nourriture pour nourrissons** seront supprimés dès l'entrée en vigueur.
- Pour les **boissons énergétiques**, les droits de douane seront supprimés après 9 ans.
- Pratiquement tous les droits de douane sur les **produits de l'industrie chimique et pharmaceutique** seront démantelés dès l'entrée en vigueur de l'accord ou au terme de délais transitoires allant jusqu'à 9 ans.
- Il n'a pas été possible de convenir d'un abaissement généralisé des droits de douane dans le **domaine textile**, qui est sensible pour l'Indonésie. Cependant, pour les principaux intérêts de la Suisse en matière d'exportation, l'accès au marché en franchise douanière a pu être convenu à l'issue de délais transitoires allant de 5 à 12 ans.
- Pour les **machines**, les droits de douane seront, à de rares exceptions près, totalement supprimés, soit dès l'entrée en vigueur de l'accord, soit à l'issue de délais transitoires allant de 5 à 12 ans.
- Pour les **montres**, l'intégralité des droits de douane sera supprimée soit dès l'entrée en vigueur de l'accord, soit après des délais de 5 à 9 ans.

2.2 Une réglementation moderne sur l'huile de palme

Le Conseil fédéral estime que le **volume total des importations suisses d'huile de palme** n'augmentera pas du fait du CEPA.

Entre 2012 et 2019, les importations en provenance d'Indonésie se sont élevées en moyenne à 811 t par an, soit environ 2,5 % des importations totales (32 027 t) ; en 2019, elles ne représentaient plus que 35 t (0,1 % des importations totales).

Il est possible que, sur le long terme, l'Indonésie gagne grâce à l'accord des parts de marché aux dépens d'autres pays de provenance comme la Malaisie, mais uniquement si les **producteurs d'huile de palme indonésiens** sont en mesure de satisfaire aux conditions imposées par le marché suisse. L'un des critères essentiels est de respecter les **exigences de durabilité** à l'égard de l'huile de palme sur le marché suisse, exigences qui sont **élevées en comparaison internationale**.

La quasi-totalité de l'huile de palme destinée à l'industrie alimentaire suisse est déjà **certifiée** selon des normes de durabilité. Afin de garantir que les exigences de durabilité soient respectées, l'huile de palme importée de préférence d'Indonésie doit avoir été **produite de manière durable**. Les détails à ce sujet seront réglés dans une **ordonnance**, qui a déjà été publiée et qui est actuellement en consultation (procédure de consultation jusqu'au 1^{er} avril 2021).

Au terme des négociations, la Suisse a consenti les concessions suivantes concernant l'huile de palme en provenance d'Indonésie :

- **Contingents bilatéraux** 5 contingents d'un volume total de 10 000 t, qui passera à 12 500 t en l'espace de 5 ans :
 - Contingent A : 1000 t pour l'huile de palme brute, réduction des droits de douane de 30 %, augmentation de 50 t par an sur 5 ans jusqu'à 1250 t.
 - Contingent B1 : 5000 t pour la stéarine de palme, réduction des droits de douane de 40 %, augmentation de 250 t par an sur 5 ans jusqu'à 6250 t.
 - Contingent B2 : 1000 t pour la stéarine de palme, réduction des droits de douane de 20 %, augmentation de 50 t par an sur 5 ans jusqu'à 1250 t.
 - Contingent C1 : 2000 t pour l'huile de palmiste, réduction des droits de douane de 40 %, augmentation de 100 t par an sur 5 ans jusqu'à 2500 t.
 - Contingent C2 : 1000 t pour l'huile de palmiste, réduction des droits de douane de 20 %, augmentation de 50 t par an sur 5 ans jusqu'à 1250 t.
- Les **importations préférentielles** dans le cadre de ces contingents doivent être conformes aux dispositions de l'article « **Gestion durable du secteur des huiles végétales** » de l'accord de libre-échange. Les importations préférentielles relevant de ces contingents doivent en outre être réalisées dans des citernes de 22 t, afin de **garantir la traçabilité** de l'huile de palme.
- Contingent en franchise douanière de 100 t pour de l'huile de palme du type « Red Virgin » dans des bouteilles de 2 l maximum destinées à la consommation directe. Par ailleurs, des pratiques en vigueur avec l'Indonésie sont fixées dans l'accord :
 - Accès au marché en franchise douanière pour l'huile de palme réexportée une fois transformée (ce qui correspond à la pratique actuelle du trafic de perfectionnement actif, qui est maintenue).
 - Accès au marché en franchise douanière pour l'huile de palme utilisée à des fins techniques ou dans l'élaboration de soupes/sauces.
- **Mécanisme de sauvegarde** : L'accord (art. 2.17) prévoit un mécanisme de sauvegarde. Celui-ci permettrait à la Suisse de réagir de manière appropriée à des importations d'huile de palme indonésienne si celles-ci venaient à mettre **sous pression le marché suisse des oléagineux**. Les dispositions relatives aux **mesures de sauvegarde bilatérales**, par exemple, permettent aux parties, sous certaines conditions, de **suspendre temporairement les réductions tarifaires** si celles-ci provoquent ou menacent de provoquer une **grave perturbation** du marché dans le cadre du CEPA. Si les mesures en question n'ont pas été appliquées auparavant pendant trois ans, elles peuvent être reconduites en cas d'urgence.
- **Exigences de durabilité à l'égard de l'huile de palme** : Les préoccupations concernant les conditions de production de l'huile de palme sont prises en compte à l'art. 8.10 du CEPA, qui régit la gestion durable du secteur des huiles végétales. Pour garantir cette durabilité sur les plans environnemental, économique et social, l'Indonésie s'engage entre autres à appliquer de manière effective les lois visant à préserver les forêts primaires, les tourbières et leurs écosystèmes, à enrayer la déforestation, l'assèchement des tourbières et le brûlis et à respecter les droits des communautés autochtones et des travailleurs.

De plus, l'**Indonésie** et les **États de l'AELE** s'obligent à soutenir la **diffusion de normes de durabilité** dans le secteur des huiles végétales et à coopérer à l'**amélioration des normes existantes**. Les parties contractantes s'engagent à assurer la transparence des règles applicables au secteur des huiles végétales. L'Indonésie et les États de l'AELE s'engagent à ce que les modes de production des huiles végétales échangées au titre de l'accord respectent ces conditions-cadres.

Afin de pouvoir bénéficier des droits de douane réduits sur l'huile de palme, les **importateurs suisses** devront **apporter la preuve** que l'huile importée répond aux **principes convenus en matière de durabilité**. Les divers services fédéraux concernés rédigent actuellement les dispositions d'exécution de ces engagements de droit international public. Les règles entreront en vigueur en même temps que le CEPA.

2.3 Autres dispositions sur le développement durable

- Le chapitre sur le commerce et le développement durable couvre les aspects du commerce relatifs à l'environnement et au travail ; il est compatible avec les engagements pris par les États de l'AELE et l'Indonésie au titre des objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies.
- Les États de l'AELE et l'Indonésie confirment entre autres leur engagement à respecter et à mettre en œuvre de manière efficace les **accords environnementaux multilatéraux** et les **conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT)** qu'ils ont ratifiés.
- De plus, les parties s'engagent à **ne pas réduire les niveaux de protection** fixés dans leurs législations nationales en matière d'**environnement** et de **normes du travail** dans le seul but d'attirer des investissements ou d'obtenir un avantage compétitif au plan commercial.
- Elles confirment en outre les engagements qu'elles ont pris au titre d'**instruments internationaux en matière de droits de l'homme**. Les parties contractantes soulignent la nécessité de protéger et de promouvoir le bien-être et les moyens de subsistance des **groupes vulnérables**, tels que les femmes, les enfants et les personnes qui pratiquent l'agriculture ou la pêche de subsistance¹. À cet égard, les parties contractantes soulignent également l'importance de l'information, de l'éducation et de la formation dans le domaine de la durabilité afin de contribuer au développement social durable.
- Le chapitre contient enfin des dispositions concernant la gestion durable des ressources forestières et halieutiques, et la promotion des systèmes de certification de la durabilité.

2.4 Services, investissements et obstacles techniques au commerce

- Par rapport à l'**accord général sur le commerce des services (AGCS)**, l'accord de libre-échange avec l'Indonésie contient des **dispositions supplémentaires** en matière de services financiers, de services de télécommunication, de services de tourisme, de reconnaissance des qualifications, de mouvement des personnes physiques fournissant des services ainsi que de reconnaissance des certificats de compétence et de la formation pour les membres d'équipages maritimes. Les règles concernant les **services financiers**, notamment, sont ambitieuses et correspondent au **standard de la Suisse**.
- En matière d'**accès aux marchés** (méthode des listes positives), le niveau d'engagement consenti par l'Indonésie aux États de l'AELE est légèrement plus élevé que ses engagements au sein de l'AGCS.
- Le chapitre prévoit qu'un **investisseur suisse** peut en principe fonder ou **reprendre une entreprise** qui n'appartient pas au secteur des services **aux mêmes conditions** que les investisseurs indonésiens. Ce principe du traitement national est valable pour la création et la reprise d'entreprises dotées de la personnalité juridique ainsi que pour les antennes et les représentations.
- Les engagements pris par l'Indonésie couvrent une vaste palette de secteurs. L'**industrie manufacturière**, particulièrement importante pour les investisseurs suisses, est dans une large mesure ouverte aux investissements, mais elle est soumise à des exigences en termes de capital minimum et, parfois, en termes de partenariat. Dans l'ensemble, la liste révisée des engagements de l'Indonésie reflète la législation nationale et correspond dans une large mesure aux concessions faites par l'Indonésie dans d'autres accords (p. ex. avec le Japon).
- Les dispositions sur les **obstacles techniques au commerce (OTC)** et les mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) incorporent chacun les dispositions des accords correspondants de l'OMC. Dans les deux domaines, si l'UE et l'Indonésie venaient à conclure un accord par la suite, la Suisse devrait obtenir de l'Indonésie un traitement équivalent à celui obtenu par l'UE, grâce à une clause de révision.
- Dans le domaine des **mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS)**, les parties appliquent un système d'audits pour évaluer les établissements exportant des produits alimentaires. En outre, le nombre de certificats SPS doit être limité et calqué sur les normes internationales. Les contrôles à l'importation sont basés sur l'évaluation du risque et sur le principe de non-discrimination.

¹ L'économie de subsistance signifie qu'une petite unité économique (par exemple une ferme ou un bateau de pêche) assure l'autosuffisance et est donc relativement indépendante du marché.

Lorsqu'aucun risque n'est identifié, le produit n'est pas détenu à la frontière dans l'attente des résultats.

2.5 L'ordonnance correspondante est déjà en phase de consultation

Le Conseil fédéral a fixé la mise en œuvre des exigences de durabilité dans une ordonnance. Celle-ci est en cours de consultation. L'ordonnance stipule qu'un certificat de durabilité est nécessaire pour l'huile de palme. Les normes à cet égard sont tout aussi clairement énumérées :

- Certification Roundtable on Sustainable Palm Oil (RSPO), modèle de chaîne d'approvisionnement « Identity Preserved » (IP), basé sur les RSPO Principles and Criteria de 2013 ou de 2018 et sur les Supply Chain Certification Systems de 2017 ou de 2020
- Certification RSPO, modèle de chaîne d'approvisionnement « Segregated » (SG), basé sur les RSPO Principles and Criteria de 2013 ou de 2018 et sur les Supply Chain Certification Systems de 2017 ou de 2020
- Certification International Sustainability and Carbon Certification PLUS (ISCC PLUS) « Segregated », basé sur l'ISCC PLUS System Document de 2019, version 3.2 et l'ISCC 203 Traceability and Chain of Custody Document de 2019, version 3.1
- Certification Palm Oil Innovation Group (POIG) combinée avec le RSPO IP ou le RSPO SG, basé sur les Palm Oil Innovation Group Verification Indicators de 2019

Ces normes seront continuellement développées avec la participation des acteurs locaux et des organisations internationales, dont le WWF. L'Office fédéral de l'environnement réexamine régulièrement ces normes. L'importation ne peut être approuvée que si l'une de ces normes est respectée. La Confédération accorde cette autorisation à titre définitif.

3. Arguments en faveur de l'accord de libre-échange

3.1. L'accord associe libre-échange et durabilité

Les accords de libre-échange sont importants pour les **pays en développement et émergents** en termes économiques, mais aussi sociaux. Ils permettent à ces pays de proposer davantage de **leurs produits** à des **conditions compétitives** sur le marché du partenaire de libre-échange (par exemple grâce à l'abaissement des droits de douane et des barrières commerciales). Un **accès facilité au marché** permet de **créer des emplois supplémentaires**, qui procurent aux travailleurs un **revenu plus élevé** et améliorent ainsi la situation économique générale. L'augmentation de la prospérité et du niveau de vie qui en résulte renforce aussi l'**offre éducative** et donc les perspectives d'avenir. Les ressources ainsi libérées peuvent être investies dans le développement durable. Enfin les accords de libre-échange créent une importante plateforme de dialogue qui permet précisément de discuter et de mettre en œuvre ces questions.

La Suisse conclut l'accord de libre-échange avec l'Indonésie dans le cadre de l'AELE, c'est-à-dire avec l'Islande, la Norvège et la Principauté du Liechtenstein. L'accord met un **accent particulier** sur la **durabilité**, ce qui est remarquable. La durabilité consiste à créer des avantages communs à partir de la combinaison de critères écologiques, économiques et sociaux. Cet accord concrétise systématiquement ce lien et démontre globalement comment il peut être mis en œuvre dans un accord commercial.

Les **clauses de durabilité** des accords de libre-échange dans le cadre de l'AELE comprennent, entre autres, l'engagement de respecter et de mettre en œuvre les obligations internationales des parties contractantes sur les questions de **protection de l'environnement** et des **normes de travail**, de **gestion durable des ressources forestières et des stocks de poissons**, de promotion d'un travail décent pour tous, ainsi que sur la diffusion et l'utilisation de certificats de durabilité visant à promouvoir des méthodes de production et des normes sociales respectueuses de l'environnement. Il y est aussi fait référence aux principaux instruments internationaux concernant les droits de l'homme ainsi qu'aux principes de la responsabilité sociale des entreprises (RSE).

Cet accord contient des clauses dites de durabilité. L'exemple de l'huile de palme doit montrer comment fonctionnent de telles clauses. Pour la première fois, une **disposition spéciale** lie **directement, et de manière contraignante**, les importations d'huile de palme bénéficiant d'une réduction des droits de douane aux **dispositions en matière de durabilité**. Lier les concessions douanières à des exigences en matière de durabilité est conforme à l'approche dite PPM (process and production method), qui accorde un traitement tarifaire préférentiel aux marchandises produites de manière durable. C'est la **première fois que cette approche novatrice est adoptée dans un accord commercial suisse**, ce qui est très prometteur, au-delà de l'accord avec l'Indonésie. Grâce à cette évolution prometteuse, la Suisse – et la diplomatie commerciale dans le monde entier – dispose pour la première fois d'un levier pour faire appliquer les dispositions en matière de durabilité.

Diverses organisations de défense de l'environnement et des droits de l'homme en Indonésie voient également une opportunité dans le lien avec les dispositions relatives à la durabilité et dans l'approche PPM en général. Elles veulent utiliser cette approche comme modèle pour les négociations en cours avec l'UE. Le gouvernement indonésien prend en effet au sérieux les dispositions convenues en matière de durabilité.

La réflexion à ce sujet a même conduit à l'introduction d'un **nouveau standard pour l'huile de palme** en Indonésie. La norme RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) a remplacé la précédente norme ISPO (Indonesian Sustainable Palm Oil). La RSPO est considérée comme la référence mondiale et fait l'objet d'améliorations constantes. Actualisée en 2018, elle établit de nouvelles normes en matière de respect des droits du travail et des droits de l'homme. Ses mécanismes de contrôle et de sanction seront prochainement renforcés.

L'accord de libre-échange avec l'Indonésie représente un **pas important vers l'avenir**. Il associe les aspects écologiques, économiques et sociaux. Il débouche sur des **résultats concrets** : il profite aux êtres humains, à la nature et à l'économie – tant en Suisse qu'en Indonésie.

3.2. La Suisse joue un rôle de pionnier en combinant la durabilité et le libre-échange

L'accord avec l'Indonésie est un **accord de libre-échange**. Il comporte tout ce qui constitue habituellement de tels accords : suppression des barrières douanières, protection des investissements, accès au marché et bien plus encore.

Il se **caractérise** par des **dispositions particulières en matière de durabilité**. Avec cet accord, l'Indonésie s'engage pour la **première fois** dans un **chapitre de portée aussi vaste sur la durabilité**,

avec des **règles contraignantes** vis-à-vis d'un partenaire commercial (notamment dans le domaine de l'huile de palme). Il s'agit là d'un précédent à l'échelle mondiale.

Sur la base de cet accord, l'Indonésie a l'intention de faire des **efforts supplémentaires** dans le domaine de la **durabilité**. Une fois conclu, l'accord avec la Suisse servira de ligne directrice et de norme pour les accords avec l'UE et les États-Unis.

La **garantie** d'un **développement durable** est au **cœur** de l'accord. Celui-ci contient des engagements globaux visant à concilier le commerce et le développement durable. Les biens produits de manière durable, en particulier l'huile de palme, bénéficient de remises tarifaires. Les parties contractantes sont attachées aux droits des travailleurs et des groupes particulièrement vulnérables et s'engagent spécifiquement en faveur de l'environnement. Un accent particulier est mis sur la **gestion durable des forêts, de la pêche et de la production d'huile de palme**. Les parties s'engagent ainsi à appliquer rigoureusement les lois relatives à la protection des forêts vierges et des autres écosystèmes, à mettre fin à la déforestation, au drainage des tourbières et à l'agriculture sur brûlis, et à respecter les droits des populations autochtones et des travailleurs.

Les travaux préparatoires de cet accord ont même abouti à l'**introduction** d'une **nouvelle norme pour l'huile de palme** en Indonésie. La norme RSPO (Roundtable on Sustainable Palm Oil) a remplacé la précédente norme ISPO (Indonesian Sustainable Palm Oil). La RSPO est considérée comme la **référence mondiale** et fait l'objet d'améliorations constantes. Actualisée en 2018, elle établit de nouvelles normes pour le **respect des droits du travail et des droits de l'homme**. La norme a été actualisée pour la dernière fois en 2018. La prochaine étape consistera à renforcer les mécanismes de contrôle et de sanction.

3.3. Établir des partenariats pour assurer la durabilité

La promotion de la durabilité dans le domaine de l'huile de palme passe par la création de partenariats. **Boycotter** l'huile de palme reviendrait à abandonner le marché aux pays qui ne s'engagent **pas à respecter les normes de durabilité**. Un boycott conduirait des pays politiquement neutres comme l'Indonésie à **dépendre** directement de pays tels que la Chine. Une telle situation ne servirait en rien la cause de la durabilité.

La **Suisse** a opté pour une **approche constructive**. Elle veut **commercer avec l'Indonésie** et ouvrir partiellement le marché de l'huile de palme, à condition toutefois que les produits répondent à des **normes de durabilité strictes**. La Suisse importe actuellement quelque 24 000 tonnes d'huile de palme par an, principalement via l'UE. La majeure partie de cette huile n'est soumise à aucun ou peu de critères de durabilité. La Suisse importe chaque année 35 tonnes d'huile de palme d'Indonésie. Avec le nouvel accord de libre-échange, les importations en provenance d'Indonésie devront répondre à des normes de durabilité. De cette manière, les importations en provenance de l'UE pourront être remplacées par de l'huile de palme durable.

La démarche suisse est **exemplaire**. L'Indonésie s'est engagée, pour la première fois, à respecter des normes de durabilité dans la production d'huile de palme. Le pays s'apprête à introduire de nouvelles réformes dans ce domaine. Si l'accord avec la Suisse est ratifié, le même mécanisme sera intégré dans le traité entre l'Indonésie et l'UE. La mise en place d'une production plus durable passe par le commerce et le partenariat.

L'huile de palme est utilisée dans de nombreux domaines. **Un tiers de tous les aliments produits dans le monde contiennent de l'huile de palme**. L'huile de palme est également utilisée comme **agrocarburant** et se retrouve dans les détergents et les cosmétiques sous une forme chimiquement modifiée. Dans les pays producteurs comme en Europe, l'huile de palme constitue une part importante des initiatives en faveur du biodiesel. Le palmier à huile est une plante pluriannuelle à haut rendement, permettant une récolte tout au long de l'année. À surface équivalente, il permet de produire beaucoup plus d'huile que les autres d'autres plantes oléagineuses telles que le soja ou le cocotier, encore plus gourmandes en ressources et, dans certains cas, également nuisibles à l'environnement. L'huile de palme fait partie des ressources indigènes des pays d'Asie du Sud-Est et est à l'origine de nombreuses innovations technologiques locales.

Depuis 2019, la **demande d'huile de palme** est **supérieure à l'offre**. Les **réserves d'huile de palme** diminuent. Avec l'UE, la Chine et l'Inde sont les plus grands importateurs d'huile de palme au monde. Ces deux pays veulent alimenter leurs réserves. Il est très difficile de savoir dans quelle mesure la durabilité joue un rôle dans leurs achats. Les États-Unis achètent également de plus en plus d'huile de palme. Un boycott ne serait pas la bonne solution, car il ne réduirait en rien la production d'huile de palme.

L'**huile de palme** est un **produit d'exportation important** pour de nombreux pays. Un boycott ne les dissuaderait pas non plus de produire. Le développement d'une production d'huile de palme **plus durable** passe donc par le libre-échange avec les **bons partenaires**.

Un monde sans huile de palme n'est pas réaliste. Les **conditions de production** peuvent toutefois être **améliorées**. Grâce aux **clauses de durabilité efficaces** qu'il contient, l'accord de libre-échange est parvenu à actionner un levier important. Plus grand producteur mondial d'huile de palme, l'Indonésie ne veut pas planter de nouvelles grandes surfaces. La déforestation des forêts tropicales et la destruction d'habitats précieux sont les principales raisons de la mauvaise réputation de l'huile de palme. Cela devrait être évité à l'avenir.

3.4. L'Indonésie s'intéresse à la durabilité

L'Indonésie **est intéressée par l'accord de libre-échange** avec la Suisse. Sa principale préoccupation est bien sûr le commerce. L'Indonésie entend toutefois se positionner comme un **partenaire commercial neutre** : une démocratie asiatique à majorité musulmane qui ne nourrit aucune ambition géopolitique. L'Indonésie garde un profil bas sur la scène politique mondiale, car elle veut se positionner en tant que démocratie économiquement forte comme une **meilleure alternative à Pékin**. Le pays s'emploie à **améliorer son cadre politique, économique et juridique**.

Avec une **valeur ajoutée annuelle de 1 000 milliards de dollars US**, l'Indonésie est la 16^e économie mondiale, devant la Suisse, qui se situe au 20^e rang avec environ 700 milliards de dollars US. L'Indonésie s'étend sur 17 500 îles et compte environ 267 millions d'habitants qui parlent 600 langues différentes. La capitale est Djakarta. Le pays d'Asie du Sud-Est connaît actuellement une **croissance économique** moyenne de plus de **5 % par an** et, selon les prévisions, il pourrait devenir la quatrième économie mondiale d'ici 2050. Le **pouvoir d'achat croissant** de la classe moyenne indonésienne fait du pays un **marché particulièrement intéressant** pour les exportations et les investissements suisses. L'Indonésie dispose d'excellentes infrastructures dans les centres urbains et de très bonnes capacités de production.

En matière de **durabilité**, l'Indonésie mène une **politique ambitieuse**. Cette démarche s'inscrit dans le cadre des objectifs de développement durable (« Sustainable Development Goals SDG ») des Nations unies. Ceux-ci comprennent² :

- **Une croissance économique inclusive et cohérente**
 - Le produit intérieur brut (PIB) a connu une croissance régulière de 5 % par an (2014-2018).
 - Entre 2015 et 2018, le taux de chômage est passé de 6,4 % à 5,3 %. 9,38 millions d'emplois ont été créés. L'intégration des femmes sur le marché du travail a été particulièrement marquée.
 - Entre 2014 et 2018, le taux de pauvreté est passé de 11,25 % à 9,82 %.
 - Entre 2014 et 2017, l'inclusion financière (accès de la population aux services financiers) est passée de 36 % à 49 %, l'accès financier des plus pauvres passant de 22 % à 37 %.
- **Éducation quasi universelle**
 - Entre 2015 et 2018, le taux net ajusté de scolarisation dans le préscolaire est passé de 79,4 % à 83,3 %, et le taux brut de scolarisation est passé de 91,17 % à 91,52 %.
 - L'inégalité entre les sexes a presque disparu à tous les niveaux et l'accès à l'éducation est presque égal pour toutes les catégories de revenus.
- **Protection durable du climat**
 - Un développement à faible émission de carbone a été intégré dans la planification du développement national.
 - Au cours de la période 2010-2017, les émissions de GES ont été réduites de 22,5 % par rapport au niveau de référence de 13 milliards de tonnes de CO₂e³ et l'intensité des émissions a été réduite de 27 % par rapport au niveau de référence de 560 tonnes de CO₂e par milliard de roupies.
- **Accès à la justice et aux institutions de l'État de droit**
 - L'indice de démocratie de l'Indonésie est passé de 70,09 (2016) à 72,11 (2017).
 - L'indice de comportement anticorruption de l'Indonésie est passé de 3,59 (2015) à 3,66 (2018).

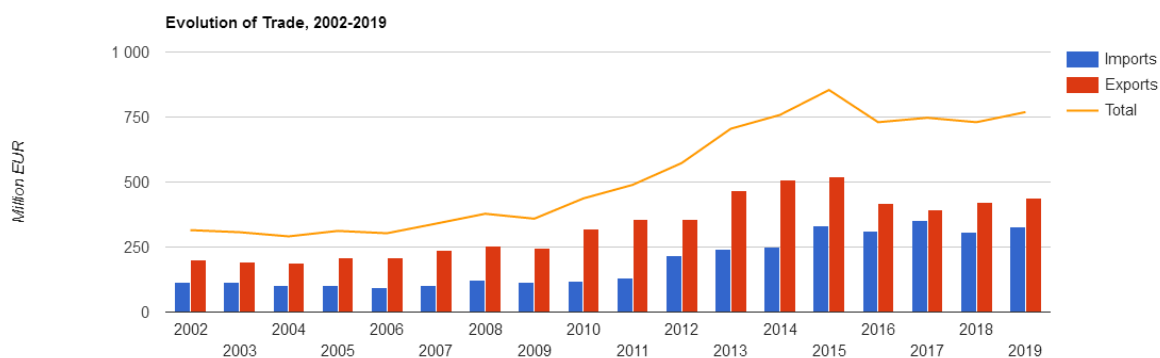
² Source: <https://sustainabledevelopment.un.org/memberstates/indonesia>

³ CO₂e = équivalent en CO₂ (unité de mesure permettant de normaliser l'impact climatique des différents gaz à effet de serre).

- L'enregistrement des naissances couvre 83,55 % de tous les enfants, 77,11 % des enfants des ménages les plus pauvres et 71,92 % des enfants de moins de cinq ans (2018).
- **Financement du développement innovant**
 - Des instruments innovants tels que le Green Sukuk, la finance mixte, les œuvres caritatives islamiques et les investissements à impact social ont mobilisé des flux de ressources de sources publiques et privées pour le financement des SDG (Sustainable Development Goals = objectifs de développement durable).
 - Le SDGs Financing Hub a été créé pour réduire les déficits de financement et mettre en place des sources de financement innovantes grâce à une collaboration multipartite.
- **Un processus national large et inclusif et la création de partenariats stratégiques**
 - Le Parlement a été impliqué dès les premières étapes de la conceptualisation des SDG, tandis que la haute Cour des comptes participe à l'examen de la préparation et de la mise en œuvre des SDG.
 - 9 centres SDG ont été créés dans les principales universités nationales.
 - La coopération Sud-Sud et triangulaire a été renforcée avec un plus grand nombre de pays partenaires et l'axe paix, aide humanitaire et développement a été renforcé.

3.5. Le commerce entre la Suisse et l'Indonésie offre de nombreuses opportunités de part et d'autre

Avec une valeur totale d'environ 1,4 milliard de francs (or compris), les **flux commerciaux bilatéraux** présentent un **potentiel de croissance important**. En 2019, l'Indonésie occupait la 47^e place parmi les partenaires commerciaux de la Suisse. Rien qu'au cours des dix dernières années, le **volume des échanges entre la Suisse et l'Indonésie** a plus que **doublé**. En 2019, la Suisse a importé pour environ 350 millions de francs de marchandises (hors or) d'Indonésie. Les exportations (hors or) se sont élevées à environ 460 millions de francs. Il en est résulté un excédent commercial en faveur de la Suisse de 110 millions de francs par an (cf. graphique 1). Et ces chiffres n'incluent pas l'or, les investissements et les services.



Graphique 1 : Développement du commerce extérieur Suisse Indonésie hors or. Source : EFTA Trade Statistics <http://trade.efta.int/#/country-graph/CH/ID/2019/HS2>

L'analyse des échanges commerciaux fait apparaître des résultats étonnants (cf. graphique 2). Les pièces mécaniques représentent près d'un quart des exportations suisses. Dans ces secteurs en particulier, les PME sont surreprésentées. Les exportations de produits pharmaceutiques et de produits chimiques et biotechnologiques viennent en deuxième position. Les textiles et les chaussures représentent la plus grande part des importations (env. un tiers), suivis de l'appareillage électrique, du thé, du café et des épices. Comme les PME traitent environ 60 % des importations suisses, elles sont aussi les plus impliquées dans ce commerce.

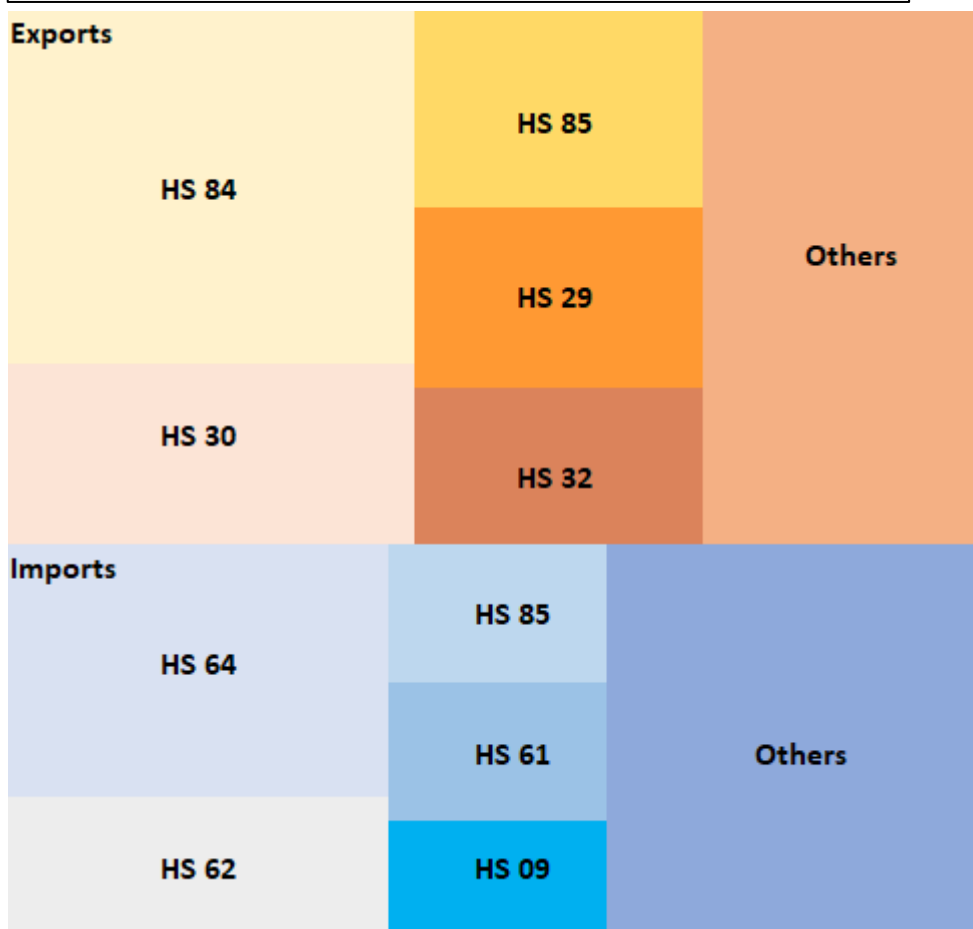
Trade between Switzerland and Indonesia during 2019, 769 million

Exports, 439 million

- HS 84 Machinery, mechanical appliances, 115 million
- HS 30 Pharmaceutical products, 64 million
- HS 85 Electrical machinery, 50 million
- HS 29 Organic chemicals, 48 million
- HS 32 Tanning or dyeing extracts; tannins and their derivatives; dyes, pigments and ot
- Others, 128 million

Imports, 329 million

- HS 64 Footwear, 82 million
- HS 62 Woven apparel or clothing accessories, 47 million
- HS 85 Electrical machinery, 27 million
- HS 61 Knitted apparel or clothing accessories, 23 million
- HS 09 Coffee, tea, maté and spices, 22 million
- Others, 128 million



Graphique 2 : Parts des exportations et des importations suisses par groupe de marchandises à l'exclusion de l'or. Source : EFTA Trade Statistics <http://trade.efta.int/#/country-graph/CH/ID/2019/HS2>

Un accord de libre-échange avec l'Indonésie est une **bonne nouvelle** pour les **PME suisses**. La croissance de l'économie indonésienne comporte d'autres aspects positifs, tant pour la Suisse que pour l'Indonésie. L'accord assure l'**accès au marché** et la **sécurité juridique** pour le commerce des biens et des services. **98 % des produits suisses actuellement exportés vers l'Indonésie pourront l'être en franchise de douane** à l'issue des périodes de démantèlement tarifaire. L'accord comprend également des dispositions sur les investissements, la protection de la propriété intellectuelle, la réduction des obstacles non tarifaires au commerce, y compris les mesures sanitaires et phytosanitaires, la concurrence, la facilitation des échanges, le commerce et le développement durable, et la coopération économique.

3.6. Les PME sont des acteurs importants du commerce extérieur

La dernière publication des statistiques du commerce extérieur met l'accent sur l'année 2019. Elle fait état d'un volume de commerce extérieur d'environ 587 milliards de francs, dont environ 311 milliards de francs d'exportations et 276 milliards de francs d'importations. Cela signifie que la Suisse affiche un excédent d'exportation d'environ 35 milliards de francs. Il est intéressant de décomposer ces chiffres en fonction de la taille des entreprises.

Les **PME** représentent environ **60 %** des **importations suisses**, tandis que les grandes entreprises en représentent environ 37 %. Environ 3 % des importations ne peuvent être clairement attribuées. Quelque **45 %** des **exportations** sont le fait de **PME** et environ 53 % de grandes entreprises. Cela signifie qu'environ **la moitié du commerce extérieur suisse est réalisé par des PME**.

Selon ces statistiques, environ **200 000 PME** sont **actives dans le commerce extérieur**. Avec quelque 580 000 entreprises en Suisse, cela signifie qu'environ **un tiers des PME** sont impliquées dans les importations ou les exportations. Ce décompte ne tient toutefois pas compte des diverses formes d'engagement à l'étranger. Il s'agit notamment d'investissements, de coentreprises, d'accords de licence, de franchisage ou même de succursales et de participations dans des entreprises à l'étranger.

Ces liens n'étant pas commerciaux, ils n'apparaissent pas (à juste titre) dans les statistiques du commerce extérieur. La participation à la chaîne de valeur mondiale peut toutefois prendre d'autres formes que les exportations et les importations au sens strict. D'autres statistiques de la Confédération montrent, par exemple, l'importance des investissements suisses à l'étranger ou des accords de licence avec des entreprises étrangères. Ici aussi, les PME occupent une place importante.

3.7. Les accords de libre-échange assurent la prospérité de la Suisse

La Suisse dispose actuellement, outre la Convention AELE et l'accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE), d'un réseau de **31 accords de libre-échange avec 41 partenaires**. Les accords de libre-échange sont normalement conclus dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Toutefois, la Suisse a la possibilité de conclure des accords de libre-échange en dehors de l'AELE, comme ce fut par exemple le cas pour le Japon ou la Chine.

L'objectif de la Suisse est de disposer d'un réseau d'accords de libre-échange modernes, aussi complet et étroit que possible. Moderne signifie que les accords libéralisent également les services, les investissements et les obstacles techniques au commerce. Dans une **évaluation des accords de libre-échange**⁴, le **Secrétariat d'État à l'économie** (seco) déclare :

« Le commerce extérieur soutient la croissance économique de la Suisse : entre 1995 et 2015, il a contribué à environ un quart de la croissance du produit intérieur brut (PIB). Tandis que les négociations multilatérales sous l'égide de l'OMC en vue de libéraliser les échanges commerciaux internationaux progressent laborieusement, les accords de libre-échange (ALE) constituent une alternative souple avec des partenaires choisis. Ces accords ont pour objectif de renforcer le commerce extérieur par un meilleur accès aux marchés et une plus grande sécurité juridique, ainsi que de prévenir une discrimination de la Suisse pouvant résulter d'accords conclus par ses partenaires commerciaux. »

« Les ALE conclus par la Suisse avec des partenaires hors UE/AELE garantissent l'accès à des marchés importants et dynamiques. Ensemble, les partenaires commerciaux en question représentent un marché de quelque 2,2 milliards de consommateurs et un PIB d'environ 25 billions de dollars. En 2015, les exportations de marchandises suisses vers ces pays constituaient 23 % de l'ensemble des exportations, ce qui correspond environ à la moitié des exportations suisses vers des destinations hors UE/AELE. Le PIB des pays partenaires a crû en moyenne de 3,6 % par an entre 1990 et 2014, surpassant ainsi la croissance mondiale du PIB d'environ un point de pourcentage. Les effets sur la prospérité ne découlent pas uniquement de l'accès au marché réglementé pour le secteur des exportations. Les producteurs ont accès à des prestations préalables meilleur marché, l'offre dont disposent les consommateurs est également moins coûteuse et plus diversifiée, l'accroissement de la concurrence génère des gains de productivité et, enfin, les ALE permettent à la Suisse d'assurer sa place dans les chaînes de valeur mondiales. »

« Les ALE conclus par la Suisse renforcent le commerce des marchandises et promeuvent ainsi la croissance économique. De 1988 à 2014, les exportations suisses ont crû en moyenne de 4,1 % par an, tandis que les exportations vers les partenaires de libre-échange hors UE/AELE ont augmenté en moyenne de plus de 8,5 % par an au cours des quatre années suivant l'entrée en vigueur d'un ALE avec le partenaire en question. Les économies potentielles sur les droits de douane pour les entreprises en Suisse qui commercent avec des partenaires de libre-échange hors UE/AELE sont estimées à quelque 400 millions de francs pour 2014. Sont pris

⁴ seco 2016: Importance économique des accords de libre-échange pour la Suisse, p. 4 et 5.

en considération les ALE entrés en vigueur en 2013 au plus tard (pas l’ALE avec la Chine, p. ex.). Le commerce des services compte aujourd’hui pour plus d’un quart du commerce extérieur de la Suisse et a enregistré une croissance plus forte que le commerce des marchandises ces dernières années. La littérature montre que le volume d’investissements directs dans un État augmente en moyenne avec le nombre d’ALE ou d’autres accords d’intégration économique conclus. En comparaison internationale, la Suisse occupe une position de choix en tant qu’investisseuse, mais aussi en tant que destinataire d’investissements directs étrangers. En outre, les revenus du capital générés par les investissements directs de la Suisse s’élevaient à 82 milliards de francs en 2014. La protection de la propriété intellectuelle par des règles transparentes et applicables est favorable à la Suisse en tant que pôle d’innovation et joue un rôle important pour l’économie d’exportation suisse, qui mise beaucoup sur l’innovation. »

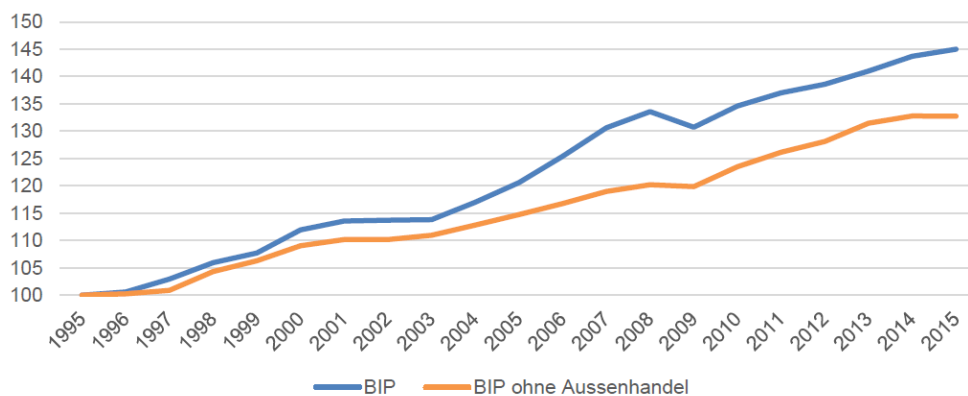
Le graphique ci-dessous (graphique 3) montre l’importance du commerce extérieur pour le PIB suisse. Sans le commerce extérieur, le produit intérieur brut de la Suisse serait inférieur de plus de 10 %. En d’autres termes, le revenu national serait proportionnellement plus faible.

Abbildung 1 Wachstum des BIP

[Index 1995=100,

Aussenhandel entspricht Handelsbilanz von Waren (ohne Gold) und Dienstleistungen]

Quelle: BFS, EZV, SECO



Graphique 3 : Croissance du produit intérieur brut (PIB) avec et sans commerce extérieur

3.8. Les accords de libre-échange garantissent l’indépendance

Plus d’accords de libre-échange signifient moins de dépendance. L’objectif de la Suisse est de disposer d’un réseau d’accords de libre-échange aussi large que possible afin d’accroître les opportunités et de diversifier les risques. L’Organisation mondiale du commerce (OMC) est au point mort, et il ne faut pas s’attendre à une amélioration de la situation. Les raisons de ce blocage sont multiples. Depuis plus de 20 ans, l’OMC n’est pas parvenue à apporter de nouvelles améliorations dans le domaine du commerce des marchandises. Les services et les droits de propriété intellectuelle sont bloqués. Le multilatéralisme devient problématique en raison des intérêts divergents des pays et des groupes de pays. Une petite minorité suffit à bloquer les accords mondiaux. Il est par conséquent essentiel que la Suisse conclue de nouveaux accords commerciaux bilatéraux et multilatéraux. Cette situation a également pour toile de fond le fait que l’UE continue à conclure de tels accords, qui pourraient à leur tour désavantager les entreprises suisses.

La conclusion de l’accord de libre-échange avec l’Indonésie avec un chapitre complet sur la durabilité démontre toutefois que la diplomatie économique suisse ne négocie pas d’accords qui menacent l’agriculture de manière disproportionnée ou qui vont à l’encontre des objectifs environnementaux ou sociaux. Loin de jouer un rôle constructif, les opposants avancent des arguments protectionnistes qui n’ont pour but que d’entraver la politique économique extérieure. Les restrictions qu’ils proposent priveraient la Suisse de la flexibilité nécessaire pour conclure d’importants accords de libre-échange à l’avenir. Une telle restriction serait grave, surtout en ces temps d’incertitude accrue, d’isolationnisme croissant et de guerres commerciales ouvertes.

4. Conclusion : des conditions-cadres optimales pour l'importation durable d'huile de palme

La Suisse conclut un accord de libre-échange avec l'Indonésie. Bien que la Suisse n'importe que 35 tonnes d'huile de palme de ce pays d'Asie du Sud-Est, l'huile de palme est devenue l'enjeu de cette campagne.

Quelle quantité d'huile de palme la Suisse importe-t-elle ? Entre 2012 et 2019, la Suisse a importé en moyenne 32 027 tonnes d'huile de palme par an du monde entier – avec une tendance à la baisse. Durant cette période, les importations en provenance d'Indonésie se sont élevées en moyenne à 811 tonnes d'huile de palme, soit environ 2,5 %. En 2019, la Suisse n'a importé que 35 tonnes (0,1 % des importations totales).

Quelle quantité d'huile de palme l'accord de libre-échange permet-il d'importer en Suisse ? Dans le cadre de cet accord, la Suisse a accordé à l'Indonésie cinq contingents partiels pour l'huile de palme (huile de palme brute, stéarine de palme et huile de palmiste) pour un total de 10 000 tonnes, qui seront progressivement augmentés sur cinq ans pour atteindre 12 500 tonnes. Dans le cadre de ces contingents, les droits de douane ne sont pas complètement éliminés, mais seulement réduits d'environ 20 à 40 %.

Des normes de durabilité avancées

Afin de pouvoir bénéficier des droits de douane réduits sur l'huile de palme, les importateurs suisses devront apporter la preuve que l'huile importée répond aux **principes convenus en matière de durabilité**. Sans cette preuve, la réduction des droits ne sera pas accordée. Les préoccupations concernant les conditions de production de l'huile de palme sont prises en compte à l'art. 8.10 de l'accord, qui régit la gestion durable du secteur des huiles végétales. Pour garantir cette durabilité sur les plans environnemental, économique et social, l'Indonésie s'engage entre autres à appliquer de manière effective les lois visant à préserver les forêts primaires, les tourbières et leurs écosystèmes, à enrayer la déforestation, l'assèchement des tourbières et le brûlis et à respecter les droits des communautés autochtones et des travailleurs.

L'art. 8.10 du CEPA a la teneur suivante :

Gestion durable du secteur des huiles végétales et commerce associé

1. Les parties reconnaissent la nécessité de tenir compte des opportunités et défis économiques, environnementaux et sociaux liés à la production d'huiles végétales et que les échanges entre elles peuvent jouer un rôle important dans la promotion d'une gestion et d'une exploitation durables du secteur des huiles végétales.
2. En vue d'assurer une gestion et une exploitation du secteur des huiles végétales qui soient saines et bénéfiques sur les plans économique, environnemental et social, les Parties s'engagent, entre autres :
 - (a) à appliquer efficacement les lois, politiques et pratiques visant à préserver les forêts primaires, les tourbières et leurs écosystèmes, à enrayer la déforestation, le drainage de la tourbe et le brûlis pour gagner des terres, à réduire la pollution de l'air et de l'eau, et à respecter les droits des communautés et travailleurs locaux et autochtones ;
 - (b) à soutenir la diffusion et l'utilisation de standards, pratiques et directives en matière de durabilité favorisant les huiles végétales de production durable ;
 - (c) à coopérer, le cas échéant, à l'amélioration et au renforcement des normes gouvernementales ;
 - (d) à garantir la transparence des politiques et mesures intérieures relevant du secteur des huiles végétales, et
 - (e) à faire en sorte que les huiles végétales et leurs dérivés échangés entre elles soient produits conformément aux objectifs de durabilité visés à l'al. (a).

L'Indonésie et les États de l'AELE soutiennent l'**établissement de normes de durabilité** dans le secteur des huiles végétales et coopèrent pour améliorer les normes existantes. Ils s'engagent en outre à assurer la transparence des règles applicables au secteur des huiles végétales.

La subordination de concessions dans le cadre d'un accord de libre-échange à des critères de durabilité constitue une première pour la Suisse et l'Indonésie, mais aussi **un signal au niveau international**. S'il est ratifié, cet accord servira également de norme pour celui conclu entre l'Indonésie et l'UE. La Suisse contribue ainsi de manière importante aux efforts mondiaux visant à parvenir à une production d'huile de palme plus durable.

Une mise en œuvre et un contrôle stricts

Le Conseil fédéral édictera une **ordonnance** pour définir la manière dont les conditions de durabilité applicables aux importations d'huile de palme dans le cadre du CEPA seront mises en œuvre et contrôlées concrètement (ordonnance sur l'importation au taux préférentiel d'huile de palme de production durable en provenance d'Indonésie). Le Conseil fédéral a publié le projet d'ordonnance le 18 décembre et a ouvert la **procédure de consultation** le même jour. La période de consultation dure jusqu'au 1^{er} avril 2021. Si le peuple accepte le CEPA, l'ordonnance prendra effet en même temps que l'accord⁵.

L'art. 8.10 du CEPA (voir ci-dessus) est déterminant concernant la mise en œuvre des conditions de durabilité pour l'huile de palme. Cette disposition doit être explicitée dans la présente ordonnance afin que les critères de durabilité qu'il contient puissent être vérifiés lors des importations.

La mise en œuvre des conditions de durabilité doit être aussi stricte que possible en termes de durabilité, tout en entravant le moins possible les échanges. Comme il existe diverses normes de durabilité applicables à l'huile de palme largement acceptées sur le marché, la mise en œuvre des conditions de durabilité se basera sur les meilleures d'entre elles.

Un importateur qui a obtenu la certification selon l'une de ces normes de durabilité peut déposer une demande auprès du SECO, laquelle, si elle est acceptée, l'autorise à importer de l'huile de palme indonésienne à titre préférentiel (les autres critères concernant par exemple la preuve de provenance et les citernes de 22 t doivent aussi être remplis). Il s'engage, lors de la déclaration en douane, à ce que la marchandise de chaque envoi individuel soit également certifiée conforme à la norme de durabilité concernée.

Les autorités vérifieront lors du dédouanement des marchandises si l'importateur est titulaire de l'autorisation exigée. Il est aussi possible de vérifier, dans le cadre de contrôles aléatoires ultérieurs ou sur la base de suspicion, si la marchandise de l'envoi individuel est effectivement certifiée et, en cas de délit, d'exiger la différence des droits de douane et de sanctionner s'il y a lieu l'importateur conformément au droit en vigueur.

⁵ Dans le cas contraire, elle sera sans objet.